

# Compte rendu de la séance du 11 mai 2020

Département des  
Pyrénées-Orientales

République Française  
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

---

## Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 9

Votants: 9

## Séance du 11 mai 2020

L'an deux mille vingt et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 07 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Patrice ARRO, Maire

**Sont présents:** Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Raymond MARGAIL

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Ludovic MONET

---

## Ordre du jour:

- Continuité des délégations données au Maire
- DIA vente parcelle B 872
- DIA vente parcelle B 823
- DIA vente parcelle B 1358 (1<sup>ère</sup> moitié indivise de la pleine propriété)
- DIA vente parcelle B 1358 (2<sup>ème</sup> moitié indivise de la pleine propriété)
- DIA vente parcelles B 521 – B 522 – B 523
- Résiliation bail aux ateliers par M. TORRES
- Bail aux ateliers pour Mme PERROTIN
- Renouvellement bail Mme CHEVET
- Convention de partenariat PASS découvertes en Pays Catalan avec le Département des Pyrénées-Orientales
- Questions diverses

N.B : l'article 2 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 indique que le quorum est atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent ou représenté.

Ces conditions étant remplies, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

## Délibérations du conseil:

### Continuité de la délégation donnée au Maire ( DE 012 2020)

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

- le Conseil Municipal peut décider, par délibération, de mettre un terme, en tout ou partie, à la délégation accordée au Maire suivant l'article L2122-22 du CGCT, ou de la modifier,
- cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance citée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE LA CONTINUITE** de la délégation donnée au Maire dans les mêmes conditions que celles fixées par délibération N°DE\_020\_2016 du 24 mars 2016.

DIA vente parcelle B 872 ( DE 013 2020)

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les délibérations de 2015 relative à l'instauration du DPU et sa délégation à la commune,

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXXX, pour la parcelle B 872, d'une superficie de 60 ca, pour un prix de 90 000,00 €uros, reçue le 5 mars 2020.

Considérant l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et son article 12 quater,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de prémption qui lui a été donné.

DIA vente parcelle B 823 ( DE 014 2020)

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les délibérations de 2015 relative à l'instauration du DPU et sa délégation à la commune,

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXXXX, pour la parcelle B 823, d'une superficie de 2 a 60 ca, pour un prix de 70 000,00 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de prémption qui lui a été donné.

DIA vente parcelle B 1358 (moitié indivise de la pleine propriété) ( DE 015 2020)

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les délibérations de 2015 relative à l'instauration du DPU et sa délégation à la commune,

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente XXXXX, pour la moitié indivise de la pleine-propriété de la parcelle B 1358, d'une superficie de 6 a 92 ca, pour un prix de 50 000,00 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de prémption qui lui a été donné.

DIA vente parcelle B 1358 (moitié indivise de la pleine propriété - 2ème moitié) ( DE 016 2020)

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les délibérations de 2015 relative à l'instauration du DPU et sa délégation à la commune,

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente XXXXXX, pour la moitié indivise de la pleine-propriété de la parcelle B 1358, d'une superficie de 6 a 92 ca, pour un prix de 50 000,00 €uros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de prémption qui lui a été donné.

DIA vente parcelle B 521 - B 522 - B 523 ( DE 017 2020)

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les délibérations de 2015 relative à l'instauration du DPU et sa délégation à la commune,

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente XXXXX, pour les parcelles B 521, d'une superficie de 41 a 30 ca – B 522, d'une superficie de 19 a 40 ca – B 523, d'une superficie de 8 a 90 ca, pour un prix global de 240 000,00 €uros.

Il ajoute que la parcelle B 522 est située en totalité en zone A du PLU communal et qu'en

conséquence, le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur sa vente car elle est exclue du périmètre d'instauration du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

#### Résiliation bail du local aux ateliers communaux loué à M. XXXX ( DE 018 2020)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. XXXX qui désire mettre un terme au bail de location à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, pour le local de 70 m<sup>2</sup> qu'il occupait aux ateliers communaux depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTTE** cette demande.

#### Bail Mme XXXXX aux ateliers communaux, local de 70 m<sup>2</sup> ( DE 019 2020)

Monsieur le Maire rappelle que le local de 70 m<sup>2</sup> aux ateliers communaux est laissé libre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020. Il donne lecture de la lettre de Mme XXX, domiciliée à Corneilla de Conflent, qui souhaiterait louer le local ci-dessus à titre d'entrepôt.

Il conviendrait donc de signer un bail à loyer d'un an renouvelable par tacite reconduction, qui sera régi par le droit commun.

Le bail prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2020 moyennant un loyer mensuel de 70 € (soixante-dix euros) payable mensuellement à terme échu le dernier jour de chaque mois auprès du Receveur de Municipal de Prades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de son Maire et l'autorise à signer le bail.

#### Renouvellement du bail et révision du loyer de Mme XXXX ( DE 020 2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail conclu avec Mme XXXX le 15 mai 2014 vient à expiration le 14 mai 2020.

Il propose donc à l'assemblée de le renouveler pour le logement sis au-dessus de l'école, pour une période de six ans à compter du 15 mai 2020.

Il sera procédé à la révision du loyer en application dudit contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTTE** les propositions de son Président et **FIXE**, à compter du 15 mai 2020, le montant du loyer mensuel à 407,77 € et **AUTORISE** à signer le bail .

#### Convention de partenariat PASS découvertes en Pays Catalan avec le Département des Pyrénées-Orientales

Etant donné que la commune n'a pas les moyens financiers de respecter les conditions énoncées dans la convention d'adhésion au PASS découvertes en Pays Catalan, il est décidé de ne pas y adhérer. Monsieur le Maire est chargé d'en avvertir le Département.

A 19h la séance est levée.

**Le Maire,**  
**Patrice ARRO**

